

---

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 25 janvier 2017

Nombre des conseillers

élus : **15**  
en fonction : **15**  
présents : **13**  
procuration : **1**

Sous la Présidence du Maire,  
M. KLOEPFER Jean-Claude,

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoints au Maire,  
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia, EGELE Virginie, RIVET Pascal,  
NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille, HUG Régine, SELIG Sébastien.

Membres absents : JUNG Marc, PETER Catherine (procuration à HUG Régine).

La séance est ouverte à 20h03 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2017 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2016**
- 2. Urbanisme**
- 3. Urbanisme : maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal**
- 4. Création d'un nouveau périscolaire : approbation du projet définitif**
- 5. Personnel communal : contrat unique d'insertion**
- 6. Divers**

Procurations :

PETER Catherine donne procuration à HUG Régine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

**Préambule :**

- Information préalable : la présente séance a été précédée d'une réunion de travail.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**- Point 6 : Finances – transfert de crédit**

Le point « divers » étant reporté en fin de séance.

**Adjonction approuvée à l'unanimité.**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/12/16  
Délibération n° 2017-001**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

**2. Urbanisme****Permis de construire**

	adresse	Demandeur	Objet
PC 068 157 12A 0026 M1	rue du Bataillon de choc	commune	Changement de destination du bâtiment bibliothèque à périscolaire.

**Autorisation de Travaux**

	adresse	Demandeur	Objet
AT 068 157 16A0002	rue du Bataillon de choc	commune	Changement de destination du bâtiment bibliothèque à périscolaire.

**CU d'information**

	adresse	Demandeur
CU 068 157 16 1013	27D rue de Riedwihr	Me Knittel
CU 068 157 16 1014	6 rue des Sources	Me Waltmann - Mulhouse
CU 068 157 17 1001	27c rue de Riedwihr	Mme Preisemann

**DIA**

	27D rue de Riedwihr	Me Knittel
	6 rue des Sources	Me Waltmann
	27c rue de Riedwihr	Me Preisemann

**3. Urbanisme : maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal**  
**Délibération n° 2017-002**

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

**Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).**

*Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation et plus particulièrement avec la loi dite Grenelle II de l'environnement,*

*Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Jebnheim et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,*

*Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,*

*Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,*

*Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

**4. Création d'un nouveau périscolaire : approbation du projet définitif**  
**Délibération n° 2017-003**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2014-84 du 29 octobre 2014 validant le projet de construction d'un nouveau périscolaire.

Vu la délibération n° 2016-063 du 14 décembre 2016 attribuant les marchés de la 1<sup>ère</sup> tranche.

Considérant l'étude menée sur la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet modifié

**PÉRISCOLAIRE - COUT DE L'OPERATION**

<b>FRAIS D'ÉTUDES</b>	<b>Attribution HT</b>	<b>Estimation HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Architecte		3 200.00	640.00	3 840.00
Annonces légales		2 000.00	400.00	2 400.00
Frais de contrôle technique et SPS		5 730.00	1 146.00	6 876.00
Maîtrise d'œuvre		45 000.00	9 000.00	54 000.00
Notice		2 500.00	500.00	3 000.00
Coordinateur SSI		1 600.00	320.00	1 920.00
<b>TOTAL</b>		<b>60 030.00</b>	<b>12 006.00</b>	<b>72 036.00</b>

<b>DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX</b>	<b>Attribution HT</b>	<b>Estimation HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Charpente	76 080.34		15 216.07	91 296.41
Couverture	15 385.60		3 077.12	18 462.72
Zinguerie	4 850.00		970.00	5 820.00
Crépis-ITE	28 510.84		5 702.17	34 213.01
Menuiseries extérieures	50 343.00		10 068.60	60 411.60
Echafaudage	5 865.00		1 173.00	7 038.00
<b>ISOLATION-PLÂTRERIE</b>		37 000.00	7 400.00	44 400.00
<b>SANITAIRE</b>		23 686.21	4 737.24	28 423.45
<b>ELECTRICITE</b>		28 000.00	5 600.00	33 600.00
<b>VENTILATION</b>		35 000.00	7 000.00	42 000.00
<b>SYSTEME DES SECURITE INCENDIE</b>		15 000.00	3 000.00	18 000.00
<b>CHAUFFAGE</b>		120 000.00	24 000.00	144 000.00
<b>MENUISERIES INTERIEURES</b>		30 000.00	6 000.00	36 000.00
<b>REVETEMENTS</b>		21 000.00	4 200.00	25 200.00
<b>PEINTURE</b>		10 000.00	2 000.00	12 000.00
<b>CONSIGNES, PLANS, EXTINGTEURS</b>		2 000.00	400.00	2 400.00
<b>PREPARATION PARKING/ENROBE</b>		55 000.00	11 000.00	66 000.00
<b>CUISINE</b>		27 735.00	5 547.00	33 282.00
<b>SERRURERIE</b>		10 000.00	2 000.00	12 000.00
<b>GROS ŒUVRE</b>		38 900.00	7 780.00	46 680.00
Mobilier		20 000.00	4 000.00	24 000.00
<b>IMPREVUS</b>		16 000.00	3 200.00	19 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>181 034.78</b>	<b>489 321.21</b>	<b>134 071.20</b>	<b>804 427.19</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 034.78</b>	<b>549 351.21</b>	<b>146 077.20</b>	<b>876 463.19</b>
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>730 385.99</b>	<b>146 077.20</b>	<b>876 463.19</b>
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**PÉRISCOLAIRE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

ETAT (DETR)	166 048.00
CAF	166 000.00
COLMAR AGGLOMERATION (Fonds de concours 1)	75 726.00
COLMAR AGGLOMERATION (Fonds de concours 2)	38 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>445 774.00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT ht</b>	<b>284 611.99</b>
<b>AUTOFINANCEMENT ttc</b>	<b>430 689.19</b>

**ECHEANCIER**

Début des travaux : mars 2017

Fin des travaux : décembre 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel),**

- d'approuver la modification du projet définitif de construction du nouveau périscolaire, tel que décrit.
- d'approuver le plan de financement tel que décrit.
- d'inscrire la commune aux divers programmes de subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget annexe du périscolaire.

**5. Personnel communal : contrat unique d'insertion  
Délibération n° 2017-004**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Considérant la surcharge de travail,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat unique d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 qui permettra de faire face à une surcharge de travail et à une possible réorganisation des services techniques. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée de 1 an au minima, peut être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 10 voix pour, 3 abstentions (RIVET Pascal, HUG Régine, PETER Catherine (procuration)), 1 voix contre (NEU-SCHERER Suzel),**

- de créer un poste d'agent d'entretien des espaces-verts, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

**6. Finances – transfert de crédits  
Délibération n° 2017-005**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

En l'espèce, M. le Maire explique que, suivant l'arrêté n° 02/2017 du 19 janvier 2017, un virement de 620 € a été opéré de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » du budget général 2016 de la commune. Cette opération est destinée à prendre en charge sur le budget 2016 l'échéance du 4<sup>ème</sup> trimestre des deux prêts en cours.

**Le Conseil Municipal prendre acte de cette décision.**

## 7. Divers

### **Fermages :**

L'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 établit l'indice national des fermages pour 2016 à la valeur de 109.59 soit une baisse de - 0.42 % par rapport à 2015.

	2015	2016
Indice des fermages	110.05	109.59
Variation de l'indice	+ 1.61 %	- 0.42 %

Ces barèmes sont fixés par arrêté préfectoral et sont applicables à la facturation des baux au 11 novembre 2016.

### **Fête des aînés :**

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux préparatifs et au bon déroulement de la fête des aînés qui s'est tenue le 22 janvier dernier.

### **Commémorations de la libération :**

Les commémorations de la libération débuteront vendredi dès 13h30 avec un exercice aéroporté réalisé par le régiment du 1<sup>er</sup> RCP. Suivront les commémorations à Widensolen, Urschenheim et Jepsheim samedi 28 janvier. Les militaires seront accueillis dans les familles samedi soir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h33.

Jepsheim, le 27 janvier 2017

Le Maire,  
J.C. KLOEPFER

